

---

**ARRETE RELATIF AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE  
AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU GERS  
A LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

---

Division  
des moyens  
et de  
l'organisation  
scolaire

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale (dispositions générales) ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'avis du comité technique spécial départemental du 11 février 2022 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 14 février 2022.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers,  
par délégation du recteur de l'académie de Toulouse,**

**ARRETE**

**ARTICLE I :**

Les **décisions provisoires prises à la rentrée scolaire 2021** sont régularisées selon les dispositions suivantes :

**Fermeture provisoire confirmée :**

Enseignement préélémentaire

**Ecole maternelle « Anne Franck » de L'Isle-Jourdain :** retrait d'un emploi d'adjoint maternelle (transformation de poste)

**Ouvertures provisoires confirmées :**

Enseignement préélémentaire

**Ecole maternelle « Anne Franck » de L'Isle-Jourdain :** affectation d'un demi-emploi d'adjoint maternelle spécialisé occitan (transformation de poste)

Enseignement élémentaire

**Ecole élémentaire « Paul Bert » de L'Isle-Jourdain :** affectation d'un demi-emploi d'adjoint élémentaire spécialisé occitan (transformation de poste)

**Ecole élémentaire de Pauilhac :** affectation d'un emploi d'adjoint élémentaire

Pilotage et encadrement pédagogique

**Ecole élémentaire « Paul Bert » de L'Isle-Jourdain :** attribution de 0,08 équivalent temps plein (ETP) supplémentaire de décharge de direction

## ARTICLE II :

Font l'objet d'une **mesure de retrait** les emplois suivants :

### Enseignement préélémentaire

**Ecole maternelle « Jean de La Fontaine » de Condom** : retrait d'un demi-emploi d'adjoint maternelle dédié au dispositif « classe passerelle » (suite à la fermeture de ce dispositif)

**Ecole maternelle de Mirande** : retrait d'un emploi d'adjoint maternelle dédié au dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans » (suite à la fermeture de ce dispositif)

**Ecole maternelle d'Orbessan (RPID Orbessan / Ornézan)** : retrait d'un emploi d'adjoint maternelle

### Enseignement élémentaire

**Ecole primaire de Duran (RPIC Duran : Castin)** : retrait d'un emploi d'adjoint élémentaire

**Ecole élémentaire d'Encausse (RPID Encausse / Monbrun)** : retrait d'un emploi d'adjoint élémentaire

**Ecole élémentaire « René Cassin » de L'Isle-Jourdain** : retrait d'un emploi d'adjoint élémentaire

**Ecole primaire de Saramon** : retrait d'un emploi d'adjoint élémentaire

### Pilotage et encadrement pédagogique

**Ecole maternelle de Mirande** : passage de 4 à 3 classes ⇒ retrait de la décharge de direction à hauteur de 0,25 ETP

**Ecole primaire de Plaisance-du-Gers** : 8 classes constatées à la rentrée scolaire 2021 (et non 9 classes et demie) ⇒ réduction de la décharge de direction à hauteur de 0,17 ETP

## ARTICLE III :

Font l'objet d'une **mesure d'affectation**, les emplois suivants :

### Enseignement préélémentaire

**Ecole maternelle « Jean de La Fontaine » de Condom** : affectation d'un emploi d'adjoint maternelle dédié à l'ouverture du dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans »

### Besoins éducatifs particuliers

**Ecole élémentaire de Mauvezin** : affectation d'un emploi enseignant de classe spécialisée correspondant à l'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

### Pilotage et encadrement pédagogique

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers** : affectation d'un emploi de conseiller pédagogique départemental en charge de la mise en œuvre des plans « français » et « mathématiques »

**Ecole maternelle « Jean de La Fontaine » de Condom** : passage de 3 à 4 classes ⇒ affectation de 0,15 ETP supplémentaire de décharge de direction – sachant qu'une décharge de 0,10 ETP avait déjà été attribuée à la rentrée scolaire 2019

**Ecole élémentaire « Paul Bert » de L'Isle-Jourdain** : 0,17 ETP complémentaire de décharge de direction (correspondant à la régularisation de la décharge de direction n'ayant pu être financée à la rentrée scolaire 2021)

**Implantation non déterminée** : affectation d'une décharge de direction exceptionnelle de 0,25 ETP en faveur du coordonnateur du groupe de réflexion des personnels de direction d'école

**Dans le cadre de l'évolution du régime des décharges de direction :**

**Onze écoles à six classes : passage de 0,25 ETP à 0,33 ETP**

(soit une affectation de 0,08 ETP supplémentaire par école, soit un total de 0,88 ETP)

- Ecole élémentaire « Rouget de Lisle » d'Auch
- Ecole primaire de Cologne
- Ecole élémentaire « Jules Ferry » de Condom
- Ecole élémentaire « Pierre Mendès France » de Condom
- Ecole maternelle « Jean de La Fontaine » de L'Isle-Jourdain
- Ecole élémentaire « Robert Castaing » de Lectoure
- Ecole élémentaire de Lombez
- Ecole primaire de Masseube
- Ecole élémentaire « Jean Jaurès » de Pavie
- Ecole élémentaire de Pujaudran
- Ecole maternelle de Vic-Fezensac

3/4

**Sept écoles à sept classes : passage de 0,25 ETP à 0,33 ETP**

(soit une affectation de 0,08 ETP supplémentaire par école, soit un total de 0,56 ETP)

- Ecole élémentaire « Jean Jaurès » d'Auch
- Ecole maternelle « Jean Rostand » d'Auch (sachant que cette école « éducation prioritaire » bénéficie d'une décharge de direction complémentaire de 0,10 ETP depuis la rentrée scolaire 2020)
- Ecole élémentaire de Mauvezin
- Ecole élémentaire de Mirande
- Ecole primaire de Preignan
- Ecole élémentaire de Samatan
- Ecole primaire de Ségoufielle

**Une école à douze classes : passage de 0,50 ETP à 1,00 ETP**

- Ecole élémentaire « Louis Monge » de Fleurance (affectation de 0,50 ETP supplémentaire)

**Une école à treize classes : passage de 0,75 ETP à 1,00 ETP**

- Ecole élémentaire « Paul Bert » de L'Isle-Jourdain (affectation de 0,25 ETP supplémentaire)

**ARTICLE IV :**

Ces dispositions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2022.

**ARTICLE V :**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 9 mars 2022.

**Pour le recteur, et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Gers**

**Farid DJEMMAL**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique devant le recteur de l'académie de Toulouse ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les recours gracieux ou hiérarchiques et/ou les recours contentieux peuvent être faits dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, il vous est possible de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision relative au recours initial.

Ces dispositions s'appliquent à des décisions explicites ou implicites (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).